

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal
du 14 novembre 2019**

Le quatorze novembre deux mil dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Laurence CHANU. M. Yves-Marie DROUET, M. Alain LECONTE, M. Edouard MABIRE, M. Guy FEUARDANT, M. Michel PACILLY, M. Philippe TARDIF.

Absents : Mme Marie-Hélène GAULTIER (a donné pouvoir à Jean-Marie RENOUF),

Secrétaire de séance : Mme Laurence CHANU

⇒ **Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal :**

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

⇒ **Ajouts à l'ordre du jour :**

=====

Madame le Maire demande d'ajouter les objets suivants à la réunion de Conseil :

- Proposition d'acquisition d'un délaissé aux « Nezs »
- Projet d'éclairage autonome « rue des Ecoles »

Les nouveaux objets porteront les numéros 17 et 18

Informations du Maire

- Scot et PLUi
- Boviduc
- Gite de Groupe
- L'auberge des Deux Eglises appartient désormais à M. et Mme KACI.
- Facture Assainissement collectif – les redevances assainissements sont désormais collectées, pour la CAC, par les services de la SAUR. En 2019, les usagers payent donc l'abonnement assainissement et la redevance sur la consommation d'eau en cours. Exceptionnellement, la redevance assainissement liée à la consommation d'eau 2018 est facturée en novembre 2019.
Pour toute explication ou réclamation, s'adresser auprès du Pôle de proximité de la Côte des Isles
- Téléthon
- Anciens combattants Portbail
- Salon des Maires
- Remerciements pour subventions versées

01 Budget communal – Délibération modificative n° 3 et 4

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de rectifier le budget communal 2019, afin d'effectuer les différentes écritures de régularisation suivantes :

- Acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière - Chapitre 041 Investissement

Recettes – 1388	Subventions d'investissement – Autres -	Augmentation	182.00 €
Dépenses – 2111	Immobilisations corporelles – Terrains nus -	Augmentation	182.00 €

- Atténuation de produits (recettes encaissées et reversées à d'autres organismes)

Chapitre 014 Fonctionnement

Dépenses – 739221	Atténuation produits - Reversement sur FNGIR	- Augmentation	2 000.00 €
Dépenses – 739223	Atténuation produits - Fonds national péréquation	- Augmentation	2 000.00 €

Chapitre 67

Dépenses – 678 Charges exceptionnelles – Autres charges except. - Diminution 4 000.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les modifications précitées à apporter au budget communal 2019 qui s'équilibre ainsi :

- dépenses et recettes d'investissement à 926 740.26 €
- dépenses et recettes de fonctionnement à 1 107 000.00 €.

02 Construction atelier municipal – Modification délibération 02/18.09.2019 du 18 septembre 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 02/18.09.2019 du 18 septembre 2019 se rapportant au choix des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, suite à la consultation des entreprises pour la construction d'un atelier municipal.

Une erreur matérielle a été portée sur le procès-verbal d'analyse des offres en date du 18 septembre 2019 concernant le marché attribué à l'entreprise MARIE HUBERT de La Haye Du Puits - Lot 4 – Couverture et bardage métalliques ; Le montant total porté sur le procès-verbal pour cette entreprise soit 27 351 € HT, comprenait un montant HT (offre de base) et un Montant TTC au lieu du montant HT (variante).

Lors de la séance du 18 septembre 2019, le Conseil a validé le rapport d'analyse erroné.

Madame le Maire demande au Conseil de rectifier la délibération susvisée.

Le Conseil, après avoir étudié le dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le choix de la commission d'appel d'offres pour les entreprises retenues telles que désignées ci-après avec les montants rectifiés, à savoir :

- Lot 1 – Terrassement, voirie et réseaux divers

Entreprise TP GENET de Marigny pour un montant de 72 347.98 € HT

- Lot 2 – Maçonnerie, carrelage, faïence

Entreprise FAUTRAT BTP de Lessay pour un montant de 45 594.85 € HT

- Lot 3 – Charpente Bois

Entreprise POULAIN BÂTIMENT des Moitiers d'Allonne pour un montant de 35 637.12 € HT

- Lot 4 – Couverture et bardage métalliques

Entreprise MARIE HUBERT de La Haye Du Puits pour un montant de 27 328.34 € HT

- Lot 5 – Menuiseries extérieures aluminium et métal

Entreprise POULAIN BÂTIMENT des Moitiers d'Allonne pour un montant de 14 040.13 € HT

- Lot 6 – Menuiseries intérieures et isolation

Entreprise LEFER de Bricquebec pour un montant de 8 918.37 € HT

- Lot 7 – Plomberie – sanitaires

Entreprise TABARIN de Montebourg pour un montant de 7 442.59 € HT

- Lot 8 – Electricité VMC

Entreprise JARNIER de La Haye du Puits pour un montant de 7 980.00 € HT

- Lot 9 – Clôtures

Entreprise PAYSAGES RATEL de Saint Sauveur le Vicomte pour un montant de 15 250.00 € HT

AUTORISE le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes à l'ensemble de ces travaux

CHARGE le Maire d'effectuer tous les règlements correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 02/18.09.2019 du 18 septembre 2019.

03 Salle Baby Renaux – Devis pose de stores intérieurs et extérieurs

Madame le Maire présente au Conseil le devis de l'entreprise POULAIN BATIMENT se rapportant à la pose de stores intérieurs et extérieurs pour la nouvelle classe dans une partie de la « salle Baby Renaux », à savoir :

- Fourniture et pose d'un store intérieur à enroulement manuel sur la porte avec barre anti-panique,
- Fourniture et pose de 3 stores extérieurs motorisés.

Le Conseil, accepte le devis de l'entreprise POULAIN BATIMENT qui s'élève à 4 094.53 € HT et autorise le Maire à signer le document.

04 Cession du presbytère – Révision du prix de vente

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 04/12.07.2019 du 12 juillet 2019 se rapportant à la cession des bâtiments de l'ancien presbytère de la commune pour un montant de 144 000.00 € prix net vendeur.

La société EX'IM mandatée par la Mairie pour effectuer les diagnostics nécessaires à la vente, n'a pas signalé, dans son rapport, la présence d'ardoise amiante-ciment sur la toiture du bâtiment principal au 15 rue des Deux Eglises.

Le problème a été signalé par les couvreurs à qui les futurs acquéreurs ont demandé des devis de réfection de la toiture, engendrant des surcoûts (de 6 000 à 10 000 €).

Le responsable du cabinet E'xim a reconnu l'erreur et un nouveau diagnostic a été fait pour confirmer la présence d'ardoises amiante-ciment sur une grande partie de la toiture. Nous avons donc saisi notre assurance pour faire intervenir notre protection juridique afin d'obtenir un dédommagement sur les conséquences, pour la commune, de cette erreur de diagnostic. L'assurance du cabinet de contrôle a mandaté une expertise pour déterminer les responsabilités.

En accord avec le notaire et après en avoir discuté avec les futurs acquéreurs, nous avons proposé de baisser le prix de vente du Presbytère de 7 500 €, soit un prix net vendeur de 136 500 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition faite aux époux COTTIN d'acquérir le Presbytère pour un montant net vendeur de 136 500 €
- CHARGE le Maire de récupérer auprès de l'assurance le montant de la somme de 7 500 € consenti aux acquéreurs pour frais de désamiantage, ainsi que tous frais d'investigations de démontage et d'enquêtes proposés par l'expert.
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces afférentes à l'ensemble de ce dossier

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

05 Voirie rue des Deux Eglises et de La Roquette – Choix des entreprises

Suite à la consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée ouverte (avec négociation éventuelle) qui se terminait le vendredi 18 octobre 2019 à 10 heures, la commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 14 novembre 2019 afin de procéder, après ouverture des plis et analyse, au choix des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie « rue des Deux Eglises » et « La Roquette ».

Madame le Maire donne lecture au Conseil du rapport d'analyse des offres et du candidat retenu par la commission d'appel d'offres, à savoir :

- Etablissements MESLIN de Barneville-Carteret pour un montant HT de 54 465.59 €,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le choix de la commission d'appel d'offres pour l'entreprise retenue telle que désignée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes à l'ensemble de ces travaux

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

06 Voirie – Réseau eaux pluviales rue des Ecoles – Choix devis

Madame le Maire présente au Conseil le devis des Etablissements MESLIN se rapportant aux travaux du réseau d'eau pluviales à réaliser rue des Ecoles, le long du lotissement Les Murets d'Allonne, travaux concomitants à la réalisation des accès pour les parcelles du lotissement des Ecoles donnant sur la rue des Ecoles.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VALIDE la proposition des Etablissements MESLIN pour un montant de 14 113.31 € HT

AUTORISE le Maire à signer le devis précité et effectuer les règlements correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

07 La Fontaine Martin – Analyse de l'eau et curage de fossé

Sans objet. Déjà voté

08 Proposition d'acquisition d'une parcelle communale au Bosquet

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier se rapportant à l'acquisition d'une parcelle agricole avec un bois, faisant l'objet depuis plusieurs années d'un bail établi par la commune au profit du GAEC BONNISSENT.

Le Conseil, après avoir étudié la proposition d'achat de la parcelle ZL 25 d'une surface de 9 910 m² par le GAEC BONNISSENT, et après en avoir délibéré,

REFUSE à l'unanimité la proposition d'acquisition précitée.

09 Proposition d'acquisition d'un délaissé au Meaudenaville de Haut

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier émanant de Monsieur OPDENBERG se rapportant à une demande d'acquisition d'un délaissé situé au Meaudenaville de Haut et bordant leur propriété cadastrée ZD 76, pour l'Euro symbolique.

L'acquéreur prendra à sa charge les frais de bornage et les frais de notaire.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de Monsieur OPDENBERG.

Toutefois, cette cession par la commune devra faire l'objet auparavant d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public du délaissé.

10 Indemnité de Conseil allouée au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux, et notamment son article 3,

Considérant que le comptable public fournit à la collectivité, conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- d'allouer à Madame Sandrine ACCOSSATO, comptable public en poste à la trésorerie de la commune de Les Pieux,
- l'indemnité de conseil selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- l'indemnité de confection du budget.

11 Dématérialisation des marchés publics – Choix d'un nouveau prestataire

Madame le Maire informe le Conseil que la centrale d'achats de Manche Numérique n'a pas reconduit le prestataire ATEXO pour la dématérialisation des marchés publics.

De ce fait il convient de choisir un nouveau prestataire et Madame le Maire présente au Conseil la proposition de la Manche Libre.

Le Conseil municipal,

- AUTORISE le Maire à signer le devis établi par le journal local « la Manche libre »
- CHARGE le Maire d'effectuer tous les règlements se rapportant à la dématérialisation des marchés publics

12 Maintenance des appareils de cuisson de la cantine scolaire

Madame le Maire présente au Conseil le devis global et forfaitaire de l'entreprise FOUCHARD pour l'entretien annuel de la hotte et des appareils de cuisson de la cantine scolaire des Moitiers d'Allonne et ce pour un montant de 439.56 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer le devis précité, et effectuer tous les règlements y-afférents.

13 Lotissement rue des Ecoles – Avenant marché de travaux MESLIN

Cet objet est reporté à une prochaine réunion de Conseil.

14 Communauté Agglomération Le Cotentin – Modification tarifs accueil périscolaires au 01 janvier 2020

Madame le Maire donne lecture au Conseil du courrier de la Communauté d'Agglomération le Cotentin émanant de Monsieur Daniel MELLET, conseiller délégué au Pôle de Proximité de la Côte des Isles.

Le service commun de la Côte des Isles est chargé de la gestion des activités à destination des jeunes et sur proposition de la commission de service commun en date du 17 septembre 2019, les communes étant redevenues compétentes, doivent délibérer sur la modification des tarifs d'accueils périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- 1 ^{ère} heure insécable (goûter compris)	Tarif actuel 2.00 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020	2.30 €
- ½ heure	Tarif actuel 1.00 €	Tarif au 1 ^{er} janvier 2020.....	1.15 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la modification des tarifs précités pour l'accueil des périscolaires.

15 Communauté Agglomération Le Cotentin – Adoption du rapport d'évaluation de la CLECT

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Après avoir étudié le rapport d'évaluation de la CLECT présenté par le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT

16 Communauté Agglomération Le Cotentin – Révision de l'attribution de compensation libre pour 2019

Par courrier du 25 septembre 2019, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la communauté d'agglomération le Cotentin :

AC libre 2019 en fonctionnement :	78 415 €
AC libre 2019 en investissement :	- 399 €

17 Proposition d'acquisition d'une parcelle communale agricole

Madame le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier se rapportant à l'acquisition d'une parcelle communale agricole, (ancien chemin communal) cadastrée ZD 14 de 430 m² et situé au lieu-dit « Les Nezs ».

Cette parcelle dessert la parcelle ZD 13 ainsi que les parcelles ZD 12, ZD 15 et ZD 19 appartenant à un seul propriétaire, Monsieur René MABIRE.

Le Conseil, après avoir étudié la proposition d'acquisition, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de céder pour l'Euro symbolique, la parcelle précitée à Monsieur René MABIRE, les frais de notaire restant à sa charge

AUTORISE le Maire à faire la proposition ci-dessus au demandeur

CONFIRME que les conditions de cession se feront sous réserve de confirmation que la parcelle communale ZD 14 d'une contenance de 430 m² soit dans le domaine privé de la commune, et que le droit de passage (accès) soit conservé aux propriétaires de la parcelle ZD 13

Dans le cas où la parcelle ZD14 serait dans le domaine public de la commune, Le Conseil AUTORISE Madame le Maire à lancer une enquête publique afin d'obtenir son déclassement.

18 Projet d'éclairage autonome « rue des Ecoles »

Monsieur Alain LECHEVALIER 1^{er} adjoint, présente au Conseil le projet d'éclairage autonome concernant le nord du Bourg et principalement « rue des Ecoles ».

Cet investissement (installation de panneaux solaires sur les logements communaux de la rue des écoles) pourrait permettre de faire une économie de 1 800 €/an sur les consommations d'éclairage standard et permettrait de revendre le surplus d'électricité pour environ 310 €/an.

Un tel investissement pourrait être intéressant (retour sur investissement sur 8 à 10 ans), sous réserve de l'obtention de l'aide DETR qui pourrait atteindre un maximum de 10 000 €

Le Conseil, après avoir étudié les différents documents et après en avoir délibéré,

CHARGE Mme le Maire de solliciter toutes les subventions (notamment la DETR) que nous pourrions obtenir pour la réalisation de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

Affichage : 07.11.2019 - Convocation 07.11.2019

Conseillers en exercice : 13 – Présents 12 – Votants 13.

Aux Moitiers d'Allonne, le 15 novembre 2019
Le Maire, Michèle SONILHAC